

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/LIC/N/3/IND/4
4 décembre 2000

(00-5219)

Comité des licences d'importation

Original: anglais

RÉPONSES AU QUESTIONNAIRE SUR LES PROCÉDURES DE LICENCES D'IMPORTATION¹

Notification au titre de l'article 7.3 de l'Accord sur les procédures de licences d'importation

INDE

La Mission permanente de l'Inde a fait parvenir au Secrétariat la notification² ci-après, datée du 24 octobre 2000.

Description succincte des régimes

1. L'un des principaux objectifs de la politique commerciale actuelle du gouvernement indien est d'éliminer progressivement les restrictions quantitatives, le régime de licences et les autres contrôles discrétionnaires qui régissent le commerce extérieur de l'Inde. À cet effet, le gouvernement a annoncé le 31 mars 1997 la mise en œuvre de la Politique d'exportation et d'importation (Exim Policy), valable pour une période de cinq ans, d'avril 1997 à mars 2002.

En vertu de cette politique³, tous les biens d'équipement, matières premières, produits intermédiaires, composants, produits fongibles, pièces de rechange, parties, accessoires, instruments et autres marchandises peuvent être importés sans restriction sauf s'ils sont réglementés par la politique figurant dans la publication intitulée "Classification tarifaire indienne (SH) des produits d'exportation et d'importation"³ ou s'ils sont visés par d'autres dispositions de cette politique ou par d'autres lois en vigueur.

La catégorie des importations soumises à restriction contient i) les marchandises prohibées qui ne peuvent être importées en aucun cas, ii) les marchandises centralisées qui peuvent l'être par l'intermédiaire des organismes de centralisation désignés; et iii) les marchandises soumises à restriction qui peuvent être importées sous licences d'importation spécifiques ou conformément à un avis officiel précisant les conditions dans lesquelles le produit peut être importé sans licence.

¹ Pour le questionnaire, voir l'annexe au document G/LIC/3.

² Cette notification contient des renseignements relatifs aux procédures de licences d'importation à la date du 1^{er} avril 2000.

³ Disponible pour consultation au Secrétariat (Division de l'accès aux marchés).

Objet et champ d'application du régime de licences

2. Les biens d'équipement, matières premières, composants, produits fongibles, pièces de rechange, produits intermédiaires, matériaux d'emballage, parties, accessoires, instruments et autres marchandises peuvent être importés sans restriction sauf s'ils sont soumis aux restrictions figurant dans la publication intitulée "Classification tarifaire indienne (SH) des produits d'exportation et d'importation" ou s'ils sont visés par d'autres dispositions de cette politique ou par d'autres lois en vigueur. Cependant, aux fins de faciliter l'importation des marchandises soumises à restriction, un régime de licences d'importation a été adopté.

La politique et les procédures d'importation des diverses marchandises sont exposées dans la Politique d'importation et d'exportation (Exim Policy), qui est valable pour une période spécifiée et dans le Manuel des procédures⁴ d'importation et d'exportation qui lui est adjoint en supplément. Aux termes de la Politique d'importation et d'exportation pour la période 1997-2002, l'importation de toutes les marchandises, exceptées celles soumises à restriction figurant dans la publication intitulée "Classification tarifaire indienne (SH) des produits d'exportation et d'importation", est autorisée sans aucune restriction. Les marchandises soumises à restriction peuvent être importées sous licences d'importation spécifiques ou conformément aux avis officiels publiés à cet effet.

Cependant, le régime d'importation d'une marchandise spécifique peut être déterminé par les principes indiqués en regard de sa position dans la classification tarifaire indienne (SH) des produits d'exportation et d'importation. Cette classification est fondée sur le Système harmonisé (SH) de classification des marchandises accepté au plan international tel qu'il a été adopté par le Conseil de coopération douanière (CCD), à Bruxelles. Certains des codes ont même été affinés jusqu'à dix chiffres de manière à différencier certains produits. Pour les distinguer, ces codes ont été appelés Codes Exim: ils indiquent les principes régissant l'importation des marchandises qu'ils désignent. Cette publication est considérée comme utile pour préciser le régime d'importation applicable à différents produits, d'après leur code Exim respectif dans différents chapitres.

Toutefois, pour faciliter l'importation des produits soumis à restriction, un régime de licences d'importation a été adopté. Les importateurs souhaitant profiter de cette possibilité doivent obtenir une licence.

Principaux régimes de licences

i) Octroi de licences d'importation pour les produits inscrits sur la liste négative: Une demande d'importation de ces produits peut être déposée auprès du Directeur général du commerce extérieur ou de toute autre autorité habilitée par lui à délivrer des licences en son nom. L'autorité chargée de délivrer la licence peut demander l'aide et l'avis d'un Comité des licences, composé de représentants de services techniques compétents.

ii) Licence d'importation spéciale:

a) Maison d'exportation, de commerce, de commerce de premier plan et de commerce de tout premier plan:

Les maisons d'exportation, de commerce, de commerce de premier plan et de commerce de tout premier plan (sociétés dont les exportations f.a.b. ont atteint en moyenne 125 millions, 625 millions, 3 125 millions et 925 millions de roupies ou les recettes nettes en devises 100 millions, 500 millions, 2 500 millions ou 7 400 millions de roupies au cours des trois années précédentes et dont les exportations f.a.b. ont atteint 187,5 millions, 937,5 millions, 4 687,5 millions ou

⁴ Disponibles pour consultation au Secrétariat (Division de l'accès aux marchés).

13 875 millions de roupies ou les recettes nettes en devises, 150 millions, 750 millions, 3 750 millions ou 11 100 millions de roupies l'année précédente) peuvent prétendre à des licences d'importation spéciales équivalant à 6, 8, 10 et 12 pour cent de la valeur f.a.b. des exportations effectuées ou à 7,5, 10,12 et 15 pour cent des recettes nettes en devises provenant des exportations réalisées sous licence l'année précédente. Un quota supplémentaire de 2 pour cent au titre de la licence d'importation spéciale est en outre accordé pour les exportations de produits manufacturés effectuées par des unités de production enregistrées comme petites entreprises, à condition que les exportations de ces produits représentent plus de 50 pour cent de leurs exportations totales au cours de la période. De même, un quota supplémentaire de 1 pour cent au titre de la licence d'importation spéciale est accordé pour les exportations de fruits, de légumes et de produits de l'horticulture et de la floriculture, à condition que les exportations de ces produits représentent plus de 10 pour cent des exportations totales de la période. Enfin un quota supplémentaire de 1 pour cent est accordé pour les produits manufacturés et exportés par les États du nord-est, à condition que les exportations de ces produits représentent plus de 10 pour cent des exportations totales pour la période et un quota supplémentaire de 1 pour cent au titre de la licence d'importation spéciale est également octroyé à certains pays pour leurs exportations de produits. Les licences d'importation spéciales ne sont pas disponibles pour les importations faites après le 1^{er} avril 2000. Toutes les licences d'importation spéciales délivrées entre mars et avril 2000 seront valables jusqu'au 31 mars 2001 seulement.

b) Les fabricants/transformateurs qui répondent aux normes de qualité correspondant aux séries ISO 9000 ou IS/ISO 9000 ou à la certification HACCP ou OMS-BPF peuvent se voir accorder des licences d'importation spéciales à concurrence de 5 pour cent de la valeur f.a.b. des exportations effectuées.

3. Presque tous les partenaires commerciaux de l'Inde bénéficient du traitement NPF pour l'octroi de licences d'importation, à l'exception de l'Iraq qui (en application des sanctions instituées par l'ONU) ne peut utiliser ou se voir délivrer des licences d'importation.

4. Les restrictions à l'importation sont maintenues principalement à des fins de balance de paiement ainsi que pour des considérations de santé, de sécurité et de protection de l'environnement ou pour donner effet à des accords internationaux. Pour certains produits, les conditions d'importation sont énoncées de manière générale dans des avis officiels publiés à cet effet, ce qui rend inutile l'obtention d'une licence individuelle.

5. La Loi de 1992 sur le commerce extérieur (développement et réglementation) et les règles de 1993 sur le commerce extérieur (réglementation) constituent les fondements juridiques de l'administration des licences d'importation. L'article 3 de la Loi de 1992 sur le commerce extérieur (développement et réglementation) habilite le gouvernement central à prendre des dispositions concernant les importations et exportations.

L'octroi de licences n'est pas une obligation légale. Toutefois, les importations de n'importe quel produit soumis à restriction sont possibles soit sous licence d'importation, soit conformément aux avis officiels publiés à cet effet. La loi a donné tous pouvoirs au gouvernement à cet égard. Le gouvernement peut abroger le régime de licences sans être tenu d'obtenir l'accord du législatif.

Modalités d'application

6. I. Le gouvernement de l'Inde n'a pas adopté de système de contingents, mais le régime de licences d'importation est maintenu en vigueur pour assurer le bon déroulement des importations des produits inscrits sur la liste négative. Les formalités à remplir pour déposer les demandes d'importation sont publiées dans le Volume I du Manuel de procédure. Ces publications sont disponibles à la vente ou sur le site Web: <http://www.nic.in/eximpol>. La Politique d'exportation et d'importation fait aussi l'objet d'une vaste publicité dans les médias. Étant donné qu'il n'existe pas de système de contingents, la question des quantités attribuées à chaque pays ne se pose pas. Quant au

volume et à la valeur des importations pouvant être effectuées en provenance des différents pays, ils ne sont pas publiés puisque tous les pays bénéficient du régime NPF; seul l'Iraq fait exception en raison des sanctions de l'ONU.

La Politique d'exportation et d'importation est annoncée au début de l'exercice financier et reste valable pour une période spécifiée. La politique actuelle est valable pour cinq ans, d'avril 1997 à mars 2002. Le Manuel de procédure qui est publié en même temps indique en détail les procédures à suivre pour déposer des demandes de licences d'importation.

II. Les importations indiennes ne sont pas restreintes par voie de contingent, puisque les produits peuvent être importés sans restriction à l'exception de ceux qui sont inscrits dans la liste négative établie en vertu de la Politique d'exportation et d'importation pour 1997-2002, ou visées par toute autre disposition de cette politique ou d'une autre loi en vigueur.

III. Cette question ne concerne que les pays qui appliquent un système de contingents, ce qui n'est pas le cas de l'Inde. Les produits soumis à restriction (en dehors des produits prohibés) peuvent être importés sous licences d'importation spéciales ou en vertu d'un avis officiel publié à cet effet. Ils sont soumis aux Conditions relatives à l'utilisateur effectif, sauf dérogation expresse. Les noms des détenteurs des licences peuvent être communiqués sur demande au gouvernement et aux organismes de promotion des exportations des pays exportateurs.

IV. Comme indiqué plus haut, l'Inde n'applique pas de contingents d'importation.

V. Le délai d'examen des demandes de licences d'importation spéciales est de cinq jours ouvrables. Les demandes de licences spéciales visées au paragraphe 2 ii) ci-dessus sont également traitées dans les cinq jours qui suivent l'autorisation délivrée par un comité spécial des licences.

VI. Les licences d'importation, lorsqu'elles sont requises, indiquent une durée de validité pour l'expédition des marchandises. L'importateur doit procéder à l'importation pendant la durée de validité de la licence. Les licences d'importation sont valables pour des marchandises déjà expédiées/arrivées à condition que les droits de douane n'aient pas été payés et que ces marchandises n'aient pas été dédouanées.

VII. Les demandes d'importation sont adressées à la Direction générale du commerce extérieur à New Delhi ou à ses bureaux régionaux en province, selon le cas, et n'ont plus à être transmises par l'intermédiaire de l'autorité de tutelle du demandeur. Ces demandes sont maintenant examinées, le cas échéant, par un comité spécial des licences constitué à cet effet. Les demandes sont examinées par un organe administratif.

VIII. Il n'existe aucun système de contingents en Inde. Les importations des produits soumis à restriction sont autorisées par le Comité des licences selon le principe du premier arrivé premier servi et sur la base des importations passées. Il n'est fixé aucun maximum au montant à attribuer à chaque demandeur. Les résultats et la situation financière des nouveaux importateurs sont pris en compte lors de la délivrance des licences. Les demandes sont examinées dès leur réception.

IX. À l'heure actuelle, aucune marchandise n'est importée en Inde dans le cadre de contingents bilatéraux ou d'arrangements de limitations des exportations.

X. Comme indiqué dans la réponse à la question IX, aucune importation n'est effectuée en Inde sur la base de permis d'exportation.

XI. Les licences visées à la réponse 2 ci-dessus sont délivrées soit sous condition que l'importateur soit l'utilisateur effectif soit dans des conditions de libre transférabilité. Toutefois, ces

licences ne sont pas subordonnées à la condition que les marchandises importées soient exportées et non pas vendues sur le marché intérieur.

7. a) Les licences sont valables pour des marchandises déjà exportées/arrivées au port de dédouanement.
 - b) Oui si le requérant remplit les conditions légales requises.
 - c) Néanmoins, les licences d'importation spéciales peuvent être délivrées aux titulaires d'un statut particulier comme les maisons d'exportation, de commerce, etc. sur une base semestrielle. Ce type de licence est accordé sur la base des exportations passées et de la réalisation du produit des exportations.
 - d) L'importateur doit s'adresser au Directeur général du commerce extérieur pour obtenir une licence d'exportation. Les demandeurs n'ont à passer par aucun autre organisme officiel pour faire viser, annoter ou agréer leur demande. Une seule autorisation administrative est requise.
8. L'autorité qui a compétence pour accorder les licences d'importation peut en refuser l'octroi:
- i) si le demandeur a enfreint une loi en matière douanière ou de change;
 - ii) si le gouvernement central a décidé de faire passer l'importation et la distribution des produits visés par l'intermédiaire d'organismes spéciaux ou spécialisés;
 - iii) si une action est intentée contre le demandeur au titre de la Loi de 1992 sur le commerce extérieur (développement et réglementation), ou de ses règlements d'application;
 - iv) si le demandeur n'a pas payé une amende qui lui a été imposée en vertu de ladite loi;
 - v) si le demandeur ne remplit pas les conditions requises pour obtenir une licence en vertu d'une disposition quelconque de la Politique d'exportation et d'importation; et
 - vi) s'il n'existe pas de disponibilités en devises à cette fin.

L'importateur insatisfait peut déposer une réclamation auprès des services de la Direction générale du commerce extérieur. Cette réclamation est traitée par la Direction générale du commerce extérieur comme une procédure de recours.

Conditions requises des importateurs pour être habilités à demander une licence

9. Toutes les personnes, sociétés ou institutions remplissant les conditions voulues peuvent demander une licence à condition de détenir un numéro de Code importateur exportateur valable (IEC). Il n'existe pas de système d'immatriculation des personnes ou entreprises autorisées à importer.

Documents et autres formalités à remplir lors de la demande d'une licence

10. Le formulaire de demande indique les renseignements et documents normalement exigibles aux fins de l'examen de la demande. Le mode de présentation des demandes de licence pour les importations soumises à restriction et pour les licences d'importation spéciales est indiqué aux Appendices 8 et 20-D du Manuel des procédures d'importation et d'exportation pour 1997-2002.

11. Les documents exigés lors de l'importation effective sont, outre la licence d'importation:

- les documents d'expédition;
- les factures commerciales; et
- le cas échéant, les certificats d'origine.

12. Un droit qui est fonction de la valeur des importations à effectuer est perçu au moment de la demande de licence. Le taux actuel est de 200 roupies lorsque ladite valeur ne dépasse pas 50 000 roupies et, au-delà, de 2 roupies par milliers ou fractions de milliers de roupies, avec un maximum de 150 000 roupies.

13. La délivrance de la licence d'importation n'est assortie d'aucune condition de versement d'un dépôt ou d'un paiement préalable.

Conditions attachées à la délivrance des licences

14. La durée de validité d'une licence d'importation est normalement de 12 mois. Elle peut être prolongée en fonction des cas d'espèce pour la période que l'autorité compétente juge appropriée.

15. Non.

16. Les licences d'importation spéciales sont librement cessibles entre importateurs. Aucune condition n'est imposée lors de cette cession.

17. Les licences d'importation pour les produits soumis à restriction qui sont visés au paragraphe 2 i) ci-dessus sont délivrées, sauf dérogation, sous condition que l'importateur soit l'utilisateur effectif. Les licences mentionnées au paragraphe 2 ii) sont librement cessibles. La délivrance de ces licences n'est subordonnée à aucune autre condition, y compris concernant des restrictions quantitatives.

Autres formalités

18. Non.

19. Les devises servant à l'importation de marchandises sont fournies par des cambistes agréés. Cependant, pour l'importation des marchandises figurant dans la catégorie des importations soumises à restriction, une licence d'importation est exigée. Les montants en devises mis à disposition sont suffisants pour couvrir le coût des importations. Ces devises peuvent être obtenues suivant les procédures bancaires normales.
